



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 01/10/2021

Objet : Demande de dérogation à la protection d'espèces animales dans le cadre du projet de démolition de bâtiments et de reconstruction d'un immeuble rue Jean Mermoz à Rennes

P.J. : - dossier de demande de dérogation du 22 juillet 2021
- avis DDTM pour demande d'avis du CSRPN

Note de présentation du dossier

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de bureaux au 22 boulevard Jean Mermoz à RENNES, la société Bouygues Immobilier prévoit de démolir les bâtiments existants. Ce projet entraînera la destruction d'au moins 5 nids de Martinets noirs. Cette espèce et son habitat étant protégés par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, la SCI NONDALAND sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 24 août 2021 et le Conseil scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel (CSRPN) est en cours de consultation.

Participation du public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine », du **4 au 19 octobre 2021 inclus**. Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protégees@ille-et-vilaine.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction des arrêtés préfectoraux portant décision.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité



Catherine DISERBEAU